



ASSOCIATION SANXHELEKRAAL

## *Editorial*

L'année 2006 étant déjà bien entamée, il est sans doute un peu tard pour présenter des vœux. Mais nous pouvons cependant formuler le souhait de voir à l'avenir le contexte des sentiers et chemins plus sérieusement pris en charge par les pouvoirs publics. Et il nous paraît opportun d'aborder cette question au moment où l'on commence un peu partout à évoquer les prochaines élections communales. C'est en effet dès maintenant que les instances politiques gérant nos communes, ou se positionnant pour le faire, réfléchissent et mettent au point leur « plate-forme » électorale. Le moment est donc venu d'inviter les futurs candidats à préciser leur point de vue à propos de la défense des sentiers et à définir concrètement leurs projets tant en ce qui concerne la promotion de la petite voirie que dans le domaine de la circulation lente.

Outre les orientations générales de gestion qui ont leur importance, les diverses formations politiques présentent un programme adapté aux problèmes locaux qu'elles ne peuvent ignorer ni même sous-estimer. Les citoyens ont certainement un rôle à jouer dans la mise en place de la future politique communale en faisant connaître les desiderata de la population et en demandant les réponses que l'on se propose d'y apporter. C'est pourquoi les candidats qui vont solliciter nos suffrages doivent être questionnés sur leurs intentions et invités à préciser de manière concrète l'accueil qu'ils réserveront aux problèmes qui leur seront soumis en matière de petite voirie. Accepteront-ils d'interpeller un cultivateur ayant labouré un sentier ? Iront-ils jusqu'à introduire en justice la cause d'un chemin abusivement fermé ? Voudront-ils bien donner priorité aux droits du public plutôt qu'à l'avantage d'un citoyen, fut-il influent ? En matière de circulation, se placeront-ils plutôt du côté de l'utilisateur faible ?

...

S'il est donc utile d'interroger partis et groupements d'Intérêts Communaux, il est tout aussi important de sensibiliser l'électeur sur la nécessité de s'informer en étant notamment attentif aux communications qui seront faites sur le sujet « petite voirie ». Il pourra ainsi, au moment du vote, tenir compte des options propres à chaque candidat en ce domaine. Et qui pourra « conscientiser » nos concitoyens et les rendre attentifs à ce qui nous préoccupe, sinon précisément ceux qui connaissent bien le sujet ? Dès lors, il est souhaitable que la défense de la petite voirie soit abordée à l'occasion des diverses réunions préélectorales, tant au sein des formations politiques qu'en public, et les membres d'ITINERAIRES WALLONIE ne doivent pas rester étrangers aux débats. Il dépend un peu de nous que, dans nos communes, les prochaines orientations en matière de sauvegarde des voies lentes aillent dans la bonne direction.

Philippe Gervais

## *Avantages aux membres*

### *« Maison de la Randonnée »*

Denis JUSSERET, membre de notre association, et jusqu'il y a peu administrateur, nous fait le plaisir de consentir à nos membres une réduction sur les produits de son entreprise. Nous le remercions et vous donnons ci-après quelques indications à ce propos.

**Qui ?** Maison de la Randonnée - GTA Belgique asbl - Sprimont, 41

B6680 Sainte-Ode - tél. 061 68 86 11 - fax 061 68 86 95

Adresse(s) de messagerie : [contact@gta.be](mailto:contact@gta.be)

**Quoi ?** La Maison de la Randonnée commercialise les road books, cartes et documents relatifs à divers itinéraires de randonnée, notamment :

la Transardennaise, la Transgaumaise, de l'Eifel à l'Ardenne, le Sentier des vallées de l'Ourthe et du Laval, la Transfamenne, la Route de la Sûre, Bastogne à vélo, ....

Packages en collaboration avec Europ'aventure avec divers services : transport des bagages, réservation des hébergements, transport des personnes, etc.

**Avantages :** - réduction de 20% sur prix des cartes, road books et topo-guides édités par la Maison de la Randonnée (pas de réduction sur les frais d'envoi)

- réduction de 7,5 € sur le package « Sentiers Ourthe et Laval (carte, guide, porte-carte, badge) - soit 35 € au lieu de 42,5 €

**Comment ?** Attester de sa qualité de membre de ITINERAIRES WALLONIE (communiquer n° de carte)

### *« Institut Géographique National »*

Rappelons que l'IGN accorde 30% de remise sur les cartes aux membres d'ITINERAIRES WALLONIE. Pour toute commande, préciser le N° de client :

933 474

# Quelques nouvelles de France

L'actualité française en matière de chemins et sentiers est actuellement dominée par la controverse quant à l'accès des petites voiries aux utilisateurs motorisés. Comme en Wallonie, il semble bien que le regain de tensions entre usagers soit essentiellement le résultat de l'explosion de la pratique du quad.

Quoiqu'il en soit, la ministre de l'Ecologie, Nelly Olin, a émis une circulaire appelant les autorités locales à appliquer strictement les dispositions de la loi du 3 janvier 1991 sur les loisirs motorisés dans les espaces naturels, qui limitent la circulation de ceux-ci aux "chemins ouverts à la circulation automobile" et interdisent le "hors piste". Ce qui ne fait pas les affaires des lobbies motorisés, d'autant que des jugements français récents estiment qu'une voie privée non accessible à un véhicule normal, style "Clio", n'est pas ouverte à la circulation des véhicules de loisir, même tout terrain.

La grogne montant au sein des associations de 4X4, quads et autres motos "vertes", ceux-ci ont organisé diverses manifestations et fait signer une pétition contre la circulaire Olin. Il n'en fallait pas plus pour que de nombreuses associations de randonneurs non motorisés, de défense de la nature, de protection de sites etc... réagissent à leur tour et organisent également une pétition (en cours jusqu'au 31/3/2006) mais cette fois-ci pour appuyer la circulaire "Olin".

La pétition pro-moto ayant recueilli 38.500 signatures, une question est de savoir quel score la pétition "pro-circulaire Olin" va atteindre !

Un autre débat français porte sur la randonnée en raquette. En effet, des projets de loi veulent donner la possibilité aux autorités locales de faire payer un droit d'accès aux utilisateurs de raquette à neige, le motif étant de financer la préparation de pistes spécifiques ainsi que leur balisage. Si l'idée de faire payer des utilisateurs pour la réalisation d'infrastructures et d'aménagements spécifiques à leur intention a du sens (cf. les pistes de ski de fond), la philosophie de rendre payant tout accès heurte le souci des associations de randonnée et de pratique de sports d'hiver de conserver un droit d'accès libre (non-payant !) au milieu naturel.

Yves Pirlet

# Et si vous veniez vous balader avec nous?



Une telle invitation avait été lancée pour le 29 octobre dans notre précédente édition. Nous étions 18 à nous retrouver à Crupet par une merveilleuse journée ensoleillée. Notre organisateur, Franz BETERMIER avait bien préparé la promenade qui a commencé par la visite de la fameuse grotte où l'on vénère St Antoine. La balade s'est déroulée au rythme des explications de notre guide concernant les lieux traversés et des informations éclairées de notre accompagnateur guide-nature Didier CORBION.

Des commentaires que nous a transmis F.Betermier, nous extrayons les indications suivantes :

*Le groupe se composait de 3 administrateurs, de membres de leur famille (6) et 9 sympathisants. Les 9 personnes ci avant citées avaient retenu l'invitation parue dans le quotidien « Vers l'Avenir ». La formule « balade commentée » est assez porteuse car non courante et différente des autres organisations. L'accent a été mis sur la diversité à tous points de vue : parcours (village et bois) et commentaires (sur l'architecture, la nature en général, l'Histoire et les petites histoires ainsi qu'un peu de géographie).*

*Outre le plaisir d'une activité de plein air en groupe, rappelons que l'organisation de la marche avait aussi comme objectifs :*

- nous faire connaître du grand public par l'intermédiaire de la presse – objectif atteint puisqu'en plus des participants ainsi informés, des contacts ont été pris par d'autres personnes.
- offrir à nos membres l'occasion de se (de nous) rencontrer à l'occasion d'une activité – encore à creuser....

Pour une « première », la marche de Crupet fut une réussite et le Conseil d'Administration a accepté la proposition de F.Betermier concernant l'organisation d'une nouvelle marche. Notre guide nous adresse à ce sujet l'invitation qui suit :

Notre marche de CRUPET a séduit tous les participants qui ont emis le souhait de « remettre ça ».

Note choix s'est porté cette fois sur FALAËN en vallée de Molignée, lui aussi un des plus beaux villages de Wallonie.

Au départ de son célèbre château-ferme, nous partirons vers la vallée pour passer au pied de « Montaigne » et ensuite remonter le cours du Flavion, ruisseau aux eaux limpides comme on n'en fait plus.

Retour au village et verre de l'amitié.

Nombreuses possibilités de restauration dans la région.

Ce parcours, au demeurant aisé, présente quand même quelques courts passages dans prairies humides et sentiers caillouteux. Nous vous conseillons donc de bien vous chausser pour nous accompagner.

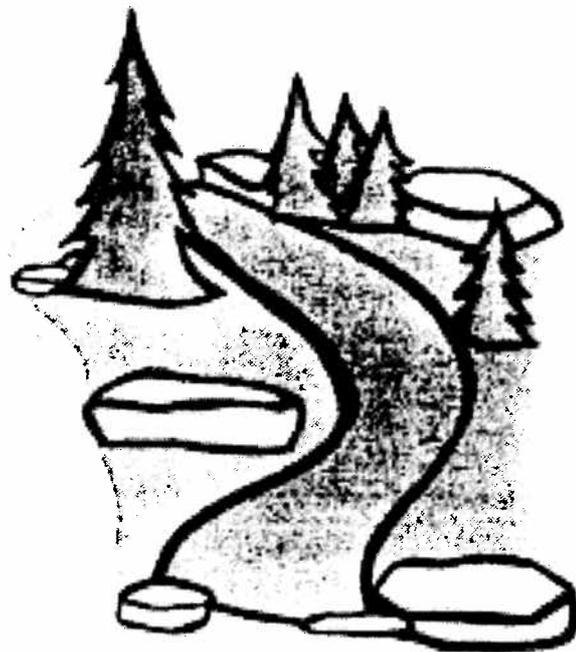
Notre ami Didier CORBION, guide-nature de son état, nous intéressera certainement par ses commentaires sur l'architecture du village et les merveilles de la nature en plein réveil.

Nous vous invitons donc cordialement à nous rejoindre le samedi 1<sup>er</sup> avril (et ce n'est pas un poisson) à 14h.00 h au château-ferme de FALAËN pour cette promenade d'environ 10 km. dans notre incomparable région.

Guide du jour et renseignements : Franz BETERMIER Tél. 081/73 82 91.

Avec mon amical bonjour,

Franz



# Sur le front des chemins vicinaux

## Quelques bonnes nouvelles

Se consacrer à une cause finirait par laisser un goût d'amertume si le sentiment d'être seul(s) ou incompris vous envahissait. Auquel cas, vous auriez beau être conscient de la justesse de votre cause, convaincu d'avoir raison, avant les autres ou contre les autres, vous finiriez soit par perdre espoir soit par vous raidir plus encore et vous marginaliser vis-à-vis d'un environnement décidément obstinément borné. Dieu merci, on n'en est pas là en matière de défense de la petite voirie.

A ce sujet, il est heureux de constater que bien loin des flonflons médiatiques, de récentes décisions administratives donnent un regain de confiance aux défenseurs des chemins vicinaux.

Depuis mi-2005, en Wallonie, 3 arrêtés ministériels (Aménagement du territoire) ont été publiés au Moniteur quant à des demandes de suppression de chemins vicinaux (à noter qu'itinéraires Wallonie n'était pas partie prenante de ces dossiers).

1) Hanaut (Moxhe) chemin n° 3 : décision de déclassement prise par la Députation permanente de la Province de Liège : désapprobation par la Région de ce déclassement. Bravo.

2) Péruwez chemin n° 112 : proposition de maintien de la commune (bravo !), décision de maintien par la Députation permanente de la Province de Hainaut (rebravo !), approbation par la Région de ce maintien. Rerebravo.

3) Florennes (Hanzinelle) chemin n° 56 : décision de déclassement prise par la Députation permanente de la Province de Namur : désapprobation par la Région de ce déclassement. Bravo encore une fois pour la Région.

Quant aux motivations qui ont conduit à ces décisions, nous citerons le souci d'éviter d'enclaver des parcelles de terrain, la volonté de promouvoir des voies sécurisées pour des usagers « faibles » et de maintenir un maillage de celles-ci, le refus de transformer des chemins en voies sans issue... Au contraire, tenter de dissuader tout passage en labourant l'assiette du chemin ou en posant des clôtures ne peut constituer un moyen de preuve de la perte d'utilité sociale de la voie et ne démontre pas la volonté des usagers de la voie d'abandonner l'accès ! A noter que

parmi les motivations des tenants de la suppression, l'argument spécieux de la sécurité est mentionné sans succès :

« (La voirie) n'est plus empruntée que par des délinquants desireux de traverser la frontière après avoir réalisé leurs forfaits... ». En fait, on peut légitimement se poser la question de savoir où se trouvent les délinquants dans ce genre d'affaire !

Et les décisions dans l'autre sens direz-vous ? Nous n'en avons pas vu au niveau régional pour la période précitée ! Rappelons d'ailleurs que le niveau régional n'intervient dans ces propositions de déclassement que parce que des recours ont été introduits. Donc il est essentiel de continuer à réagir contre toute proposition malencontreuse de déclassement de voiries vicinales. Les exemples cités plus haut montrent que ce n'est pas une lutte sans espoir, tout au contraire. Mais il ne fait pas de doute, hélas, que trop de communes continuent encore à confondre "faire plaisir à un riverain-électeur" et "souci de l'intérêt général" et que trop de demandes d'aliénations de chemins et sentiers vicinaux sont encore transmises aux Députations provinciales.

A l'heure où s'approchent les élections communales et provinciales, ce n'est sans doute pas de mauvaise politique que de rappeler à nos candidats-édiles locaux que nous estimons que la petite voirie doit être défendue d'une manière plus convaincante et systématique !

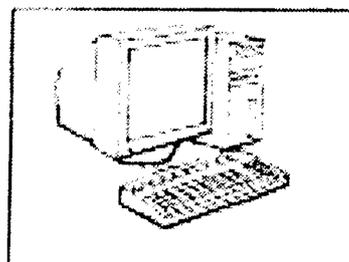
Yves Pirlet

# Y pensez - vous ?

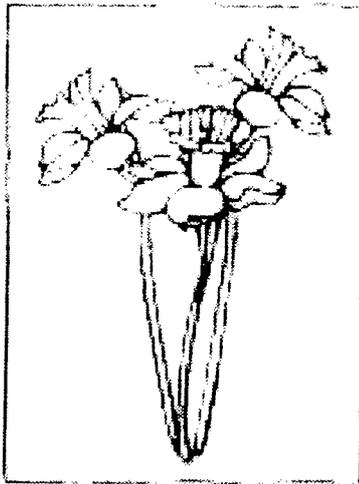
**Visitez notre site**

**Internet :**

**[www.itineraireswallonie.be](http://www.itineraireswallonie.be)**



OOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOO



## Le coin botanique

# Le NARCISSE

(*Narcissus pseudonarcissus*)

Le narcississe est aussi appelé dans le langage vernaculaire Fleur-de-coucou, Jeannette, Coucou ou encore Jonquille. Cette dernière appellation est peu pertinente puisqu'elle devrait être réservée à *Narcissus jonquilla* qui pousse en région méditerranéenne. Le narcississe pousse en colonie dans les taillis humides essentiellement sur un sol calcaire. Par conséquent, beaucoup de « jonquilles » croissent en Caestienne. Cette région s'étend de Marche-en-Famenne en passant par le sud de Rochefort et de Beauraing. Beaucoup d'espèces typiquement calcicoles croissent dans cette étroite bande de calcaire : alisier torminal, tilleul à petites feuilles, cornouiller sanguin, viome lantane, fusain, chicorée sauvage, vipérine, marjolaine, daphné (plante extrêmement toxique), gouet, clinopode, ...

La floraison du narcississe a lieu en mars-avril juste avant la feuillaison des arbres. Grâce au bulbe, la plante peut tirer rapidement les substances nutritives qui vont servir à sa floraison. La hampe de la fleur ne possède pas de feuilles et elle peut atteindre jusqu'à 40 cm de hauteur. Les feuilles sont généralement aussi longues que la hampe florale. Il est quasiment impossible de distinguer le calice (ensemble des sépales) de la corolle (ensemble des pétales). Dans ce cas, on parle de tépales. La fleur possède une sorte de tube central entouré par six tépales.

La reproduction de la plante est dite entomophile. Ce sont les insectes qui se chargent de la pollinisation du pistil. La plante est homogame car les anthères (extrémité de la fleur mâle = étamine) et les stigmates (extrémité de la fleur femelle - pistil) mûrissent en même temps. Le narcississe est donc hermaphrodite puisqu'il possède à la fois des fleurs mâles et des fleurs femelles sur un même pied.

Le narcississe est une plante vivace puisqu'il est pourvu d'un bulbe très toxique pouvant provoquer des dermatites. Certaines personnes ont été intoxiquées en ingérant des bulbes de jonquille en pensant qu'il s'agissait d'oignons. On peut alors observer les symptômes suivants : vomissements, étourdissements, frissons et diarrhées. Le bulbe contient une substance appelée la narcissine qui était utilisée autrefois contre l'épilepsie.

Narcissus vient du grec « narkao » qui signifie assoupir. Selon Ovide, Narcisse était un très beau jeune homme auquel les dieux avaient interdit de voir son visage. Malheureusement pour lui, il ne put s'empêcher de se regarder dans un miroir et il mourut. Par la suite, des narcisses fleurirent sur sa tombe.

Depuis 1995, suite au nouveau décret forestier de Guy Lutgen, il est formellement interdit de cueillir les jonquilles dans les bois pour en faire le commerce. On peut juste cueillir les narcisses pour son usage personnel en prenant bien soin de ne pas rentrer dans une forêt privée. Lors de la cueillette, il est vivement conseillé de ne pas arracher le bulbe. Il est inutile de vouloir déterrer les bulbes d'un taillis pour les replanter dans son jardin car la plante ne pourra s'adapter à un changement de biotope trop brusque. En Belgique, la jonquille ne fait partie d'aucune liste de fleurs nécessitant une protection spéciale. Par contre, en Allemagne, l'espèce est protégée.

Pierre Bastin

# Venez marcher avec nous !

***Samedi 1<sup>er</sup> avril 2005***

***14.00 HEURES***

***FALAËN***

***Rendez-vous :  
ferme-château***

***Renseignements :  
Franz Betermier tél. 081/73 82 91***



# Inter Environnement Wallonie (IEW)

## *mais qu'est-ce ?*

- Nous avons, dans quelques-uns de nos bulletins précédents, parlé d'iew essentiellement parce que cette organisation œuvre activement dans le problème de la défense des chemins verts. Nous vous faisons maintenant une présentation des différents objectifs de cette association.

Inter Environnement Wallonie asbl fédère les associations de défense de l'environnement actives en Région Wallonne, et cela depuis plus de 30 ans. Elle relaie les préoccupations de sa base associative, la conseille et la soutient. Ancrée dans le local, la fédération inscrit ses luttes dans l'ensemble des défis globaux auxquels notre société est aujourd'hui confrontée.

Fort de cette légitimité associative, la fédération, se bat pour un développement durable, pour des noyaux urbains viables et lutte contre les atteintes à l'environnement.

IEW a pour principal objectif de garantir le respect de la composante environnementale du développement durable de notre société, que cela soit à l'échelon local, régional, fédéral, voire européen. Il s'agit d'intégrer l'environnement dans toutes les politiques sectorielles, à côté des dimensions sociale, économique et culturelle, par exemple en faisant en sorte que l'environnement soit davantage inclus dans les textes légaux, les décisions politiques et dans la délivrance d'autorisations de tout projet.

### **Quelles questions?**

Une politique énergétique ambitieuse qui met à la disposition des communes de nombreux outils ? Sortir enfin du nucléaire ? Promouvoir l'énergie éolienne ? Des incitants fiscaux pour diminuer la production de déchets ?

Une décharge illégale ? Un site naturel menacé ? Un permis délivré à la légère ? La qualité de notre eau de consommation menacée ? Un projet d'infrastructure susceptible d'augmenter les nuisances de la mobilité ? Une zone d'activité économique au milieu d'un champ de betterave ? Une petite gare abandonnée ? Mais aussi...

Un décret qui fragilise les engagements belges dans le cadre du protocole de Kyoto ? Une facturation conçue en dépit des intérêts sociaux et environnementaux ? Des autorisations de mise sur le marché ou de vente laxistes pour des produits dangereux pour la santé et l'environnement ? ...

Autant de questions, parmi bien d'autres, qui mobilisent les comités de citoyens actifs et les petites et grandes associations de défense de l'environnement.

## Les moyens d'action

L'équipe permanente développe en permanence son expertise critique. Elle assure un suivi serré des politiques publiques.

Cette équipe enthousiaste recourt à une grande variété de moyens d'actions : communiqués et conférences de presse, remises d'avis aux autorités publiques, actions en justice si nécessaire.

Mais aussi, publications papier et électronique, brochures, sites internet, formations: les outils mis par la fédération à la disposition du mouvement environnemental et d'un public sensibilisé sont multiples et variés.

Des campagnes d'information et de sensibilisation à destination des citoyens aussi: la fédération s'inscrit pleinement dans le large mouvement de l'éducation permanente.

Tous ces moyens servent à aiguïser la critique associative des politiques publiques et à organiser l'interpellation des différentes autorités pour une meilleure prise en compte de la dimension environnementale.

## C'est aussi un lobby

Des représentants d'IEW (issus des associations et de l'équipe permanente) siègent dans les commissions consultatives régionales et fédérales auprès des différents acteurs associatifs et socio-économiques. En contact permanent avec les administrations, les milieux politiques et les acteurs socio-économiques, IEW joue un rôle d'aiguillon pour les autorités régionales, fédérales et européennes. La fédération exerce également une pression critique et constructive vis à vis des lobbies qui seraient peu soucieux des principes et valeurs propres au développement durable.

Ces éléments ont été récoltés sur le site d'iew, [www.iewonline.be](http://www.iewonline.be)

On peut devenir membre d'iew en tant que personne indépendante ou en tant qu'association.

Contact: Inter Environnement Wallonie, Boulevard du Nord, 6 - 5000 Namur ;

081/255 280

[iew@iewonline.be](http://iew@iewonline.be)

Michel Dussart

**Ndlr** : Inter Environnement Wallonie a récemment publié un document intitulé « Voies vertes – position de IEW » dans lequel il est question du maintien de ces petites voies et des menaces qui pèsent sur elles. Cette étude assez fouillée, à laquelle nous avons collaboré, a été communiquée aux autorités régionales et vous pouvez en prendre connaissance sur le site IEW (rubrique « prise de position »).

# Pourquoi "GUIDE NATURE" ?

*Notre administrateur et ami Didier CORBION, que l'on sait être Guide Nature, nous a amablement prêté son concours en informant « côté Nature » les participants de notre marche à Crupet. La diversité de ses explications et leur intérêt nous ont véritablement impressionnés et nous avons demandé à l'accompagnateur de nous donner quelques indications sur son « job ». C'est avec plaisir que nous communiquons son texte ci-dessous*

... Depuis Lucy (4MA) ou même plus loin encore, Tournai (7MA), l'homme vivait dans et avec la Nature comme tous les autres vivants de cette planète. Il y a environ 500.000 ans, nous nous sommes mis à jouer avec le feu et depuis cette époque, tout ce qui pouvait servir de combustible et de matière première a été débusqué.

Brûler signifie libérer du gaz carbonique, la civilisation aidant, le mouvement s'est amplifié de manière exponentielle et aujourd'hui la Nature nous montre ses limites.

... L'Homme est le seul animal sur la planète qui ait besoin d'une autre énergie que la sienne mais par là même il se met en grand danger.

Aujourd'hui, nous vivons très à l'écart de cette Nature (60% de la population vit dans des grandes agglomérations coupée de tout lien avec celle-ci).

L'éducation que nous avons reçue a principalement imprégné notre subconscient de nombre de peurs, craintes, phobies, idioties autant qu'imbéciles qui guident nos comportements et dont nous avons les pires difficultés à nous débarrasser si nous y arrivons jamais : à savoir : peur de l'autre, de soi, du pouvoir, du professeur, du maître, de l'argent, du travail, des responsabilités, du savoir, du qu'en dira-t-on, du ciel, de la mer, des dieux, de la justice, de la vérité, du temps qui passe, de tout et de rien, de la nature qui pique, gratte, griffe, mord, blesse, rend malade, sent mauvais et puis de toute façon c'est sale et ça pue...

Au fil des générations, nous voyons donc des jeunes et moins jeunes se trouvant en décalage flagrant avec une vision très limitée, tronquée, voire erronée de ce qu'est la Nature, ses nécessités, ses besoins et surtout, ses règles que nous transgressons impunément quotidiennement sans même plus s'en rendre compte. La Nature ne pouvant plus faire que ce que l'homme moderne veut bien lui laisser produire quand en plus, il ne la bricole pas pour en faire ce que bon lui semble au

mépris de toute éthique et ce pour satisfaire le seul Dieu unique et suprême : ARGENT.

... Connaître les tenants et aboutissants de nos actions, de nos comportements sur les divers milieux, biotopes, écosystèmes n'est plus à la portée de tout un chacun. Il faut, si l'on veut une approche plus vraie et plus sûre de ces espaces, un accompagnateur formé à cet effet : le « Guide Nature ».

Il a une formation très éclectique et pourra vous éclairer tant sur la géologie que sur la géomorphologie, la pédologie, l'écologie, la mycologie, la botanique, l'ornithologie, la climatologie, la cartographie, la zoologie, la liste serait encore longue car la Nature c'est un tout ou le tout est en interaction constante.

Où sommes-nous ? Où allons-nous ?, nous ne connaissons plus rien de notre milieu si ce n'est par la pose d'un nom, d'une étiquette, sur tout ce que l'on « découvre », ne considérer que des éléments divisés et indépendants est une puérilité matérialiste criminelle. Les solutions qui découlent d'une telle mutilation sont contre nature, la certitude scientifique de l'unité de l'univers en son essence confirme l'idée du totum indivisible. Que ce soit le vol migratoire de cigognes noires, la corolle d'une ancolie, l'ours polaire sur sa banquise, un homme ou l'Univers, tous sont dans la dynamique d'une perfection imperfectible dans le moment présent.

## LE ROLE DU GUIDE NATURE :

C'est ici qu'intervient l'élément manifestement de plus en plus incontournable : le « guide nature » qui n'est pas exclusivement là pour mettre un nom à chaque chose mais bien par ses larges connaissances, son éclectisme, une vision plus globale de la nature, ses règles et ses lois, et, qui, par un discours idoine va pouvoir apporter, autant que faire se peut, toutes les explications nécessaires à la bonne compréhension de ce qu'est le milieu dans lequel nous évoluons afin que la balade



ne se termine pas rien qu'en enlevant ses bottes, mais amène à la réflexion. Et peut-être de là, changer doucement les mentalités comme les comportements, les choix politiques, de société et peut-être arriver à faire prendre à plus haut niveau des décisions magistrales engendrant des changements notoires dans nos rapports avec la Nature et sa conservation.

Nombre de choses citées ici, sont visibles par tous. Il suffit, tout en faisant deux pas en arrière pour se donner du recul et se conserver un bon esprit critique ainsi qu'une grande clarté d'esprit, d'ouvrir les yeux, d'observer et d'interpréter en toute objectivité. La prise de conscience de tout ceci m'a amené à

suivre la formation guide nature pour compléter mes connaissances et en finale, pouvoir les essayer

Le tableau dressé ci dessus est plutôt noir, voire alarmant, il ne faut pas se cacher la face. Je cherche simplement à montrer au lecteur, que vous êtes, le rôle de l'homme dans cet état de choses, les vérités «culturelles» absolues et dogmatiques qu'il aime bien à se faire croire, la Culture quelle qu'elle soit a un poids énorme sur nos comportements, la Nature en étant la seule victime.

Les chemins et sentiers, pour un « Guide Nature » sont les outils qui permettent de pénétrer et découvrir cette Nature. Il est absolument indispensable de les défendre, les maintenir ou encore les rouvrir avec, si nécessaire, l'aide d'Itinéraires Wallonie.

POUR ITINERAIRES WALLONIE  
Didier CORBION Administrateur

---

*Circulation en Hautes Fagnes par temps de neige*

## **Succès de notre intervention**

Le 7 novembre 2005, paraissait au MONITEUR un arrêté ministériel de la Région Wallonne limitant la circulation des skieurs et piétons sur le plateau des Hautes Fagnes, en période de neige. Cet arrêté, applicable aux communes de Bütgenbach, Eupen, Malmédy et Waimes, n'autorise la pratique du ski de fond que sur les pistes balisées à cet effet. De plus, il interdit l'accès des pistes aux piétons, patineurs, traîneaux, luges, raquettes, vtt et cavaliers.

Ces dispositions contrarient bien évidemment les randonneurs, notamment ceux qui suivent des itinéraires balisés sur lesquels des pistes ont été tracées. Nous sommes dès lors intervenus auprès de la Région Wallonne (DNF) en demandant qu'un itinéraire de déviation soit mis en place et balisé lorsqu'une piste est établie sur un tronçon d'itinéraire balisé, puisque ce dernier est rendu inaccessible aux piétons et cavaliers.

Nous avons été entendus et l'inspecteur général de la Division de la Nature et des Forêts, Monsieur Ph.BLEROT, nous a répondu que « l'on ne peut pas envoyer les gens dans les Hautes Fagnes sans pouvoir leur présenter des

« itinéraires alternatifs ». Il a précisé que la DNF allait baliser des itinéraires de déviation avec des indications claires, tout étant fait pour ne causer aucun préjudice aux randonneurs.

C'est avec une certaine satisfaction que nous avons pris acte de cette décision et nous nous faisons un plaisir de communiquer à nos membres l'heureuse issue de notre intervention.

P.G.

\*\*\*\*\*

## *Décret relatif aux itinéraires touristiques balisés*

### Où en est-on ?

C'est en mai 2004 que le MONITEUR a publié le décret de la région Wallonne relatif aux itinéraires touristiques balisés, aux cartes de promenades et aux descriptifs de promenades. Ce décret, tel quel, n'est pas applicable car en maints endroits du texte, il mentionne que des règles, des modèles ou normes sont à « définir par le gouvernement ».

Il est donc nécessaire que le gouvernement décide d'un ensemble de mesures qui compléteront et préciseront les indications plus générales du décret. C'est ce que l'on appelle l'arrêté d'application. ITINERAIRES WALLONIE a participé, avec d'autres associations et personnes concernées par le sujet, à l'élaboration des règles et dispositions à soumettre au gouvernement dans le cadre de la mise au point de cet arrêté. Cela s'est fait en février 2005 sous l'égide du CGT.

Où en est-on ? Un contact avec le CGT nous apprend que le cabinet du ministre LUIGEN (qui a en charge l'Environnement et le Tourisme) est présentement occupé, via son service juridique, à l'examen des textes proposés. Lorsque ce sera fait, les remarques seront communiquées au CGT qui, après nouvelle mise au point, enverra le projet au gouvernement. Ce dernier, selon la procédure, en fera une première, puis une seconde lecture avant l'approbation et la promulgation. On prévoit la sortie de cet arrêté d'application vers juillet 2006. Nous ne manquerons pas de commenter cette nouvelle réglementation lorsqu'elle sera publiée au MONITEUR.

P.G.

# La brochure contestée.

Lors de notre dernière assemblée générale, nous avons commenté le contenu de la brochure éditée en 2005 par la Région Wallonne à l'initiative du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. Le rapport de l'A.G. informait nos membres des diverses erreurs que contient le document et signalait notre réaction auprès du ministre pour demander qu'une mise au point rectificative soit faite. A l'époque, nous étions dans l'attente d'une réponse à notre courrier. Malgré plusieurs rappels, nous sommes présentement toujours sans nouvelles précises du ministre. Un accusé de réception nous est bien parvenu puis, dans un Email répondant au nôtre, le Chef de Cabinet adjoint nous a écrit ce qui suit en date du 16 janvier 2006 :

*« Vos courriers sont loin d'être oubliés. Ce dossier complexe a été traité par les services juridiques de l'administration (DNF) et par le Cabinet. Il a nécessité de nombreuses recherches juridiques qui nous ont pris beaucoup de temps. Monsieur le Ministre et son Chef de Cabinet nous ont demandé d'apporter encore quelques précisions par rapport au projet de courrier que nous leur avons préparé. Nous comptons finaliser notre réponse dans les prochains jours. »*

Nous convenons que cette affaire est délicate pour le ministre car les informations incorrectes ont été éditées avec sa caution et se doivent d'être rectifiées. On se rappellera par exemple que l'on trouve dans la brochure dont question l'indication suivante : « un propriétaire (que ce soit un particulier, la commune ou la Région) a toujours le droit de fermer une voirie dont l'assiette lui appartient ». Il va sans dire que nous nous devons de réagir à pareille affirmation tout à fait inexacte. En effet, un chemin dont l'assiette est privée peut être grevé d'une servitude publique de passage qui lui confère le statut de voie publique dont la suppression éventuelle est soumise à une procédure particulière.

Il est difficile de comprendre que, malgré l'intervention des juristes, un délai aussi long (actuellement 4 mois) soit nécessaire pour répondre à notre courrier. Armons-nous donc de patience ! Nous espérons être en mesure d'informer plus précisément nos lecteurs dans notre prochain bulletin.

Philippe Gervais

# Dernières nouvelles. . .

## *Inter-Environnement Wallonie communique :*

« coup de projecteur sur les petites voiries vicinales »  
au printemps de cette année.

Nombre de kilomètres de petites voies vicinales disparaissent... Pour les sauver, il faut multiplier les actions et notamment celles de terrain!

D'où l'idée de réhabiliter partout en Wallonie des chemins et sentiers vicinaux devenus impraticables, avec comme objectif de multiples réouvertures simultanées à médiatiser en juin 2006.

### *Les moyens*

I.E.W. propose un projet « clef sur porte » à un large public dont vous faites partie. Dans ce guide les différentes étapes du projet sont clairement explicitées (ex : recherche de partenaires, choix du chemin ou sentier, vérification à l'Atlas, contacts avec la commune, organisation des travaux, invitation à la presse...). Par ailleurs, I.E.W. assurera conseils et soutien aux porteurs de projets.

Des séances d'information/formation seront organisées si elles s'avèrent utiles.

### *Ça vous intéresse ?*

Dans l'affirmative, faites le savoir à I.E.W. le plus vite possible (au plus tard le 22 février), afin que l'on puisse faire une première évaluation des moyens nécessaires à cette campagne.

Sylviane Gilmont - Chargée de mission - Inter-Environnement Wallonie

Boulevard du Nord, 6 - 5000 Namur - T. 081 25 52 61 - <http://www.iessonline.be>

ITINERAIRES WALLONIE participera et invite ses membres à s'intéresser à ce projet qui devrait concerner toutes les régions. Merci aux membres qui répondront à cette proposition de le signaler à notre secrétaire (T. 082 66 77 12)

////////////////////////////////////

## **En bref !**

- Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration a désigné deux vice-présidents : Albert STASSEN et Pierre BASTIN (qui conserve la charge de secrétaire).
- Des démarches sont en cours auprès de la commune de Floreffe et du gestionnaire du Bois de la Marlagne en vue de rétablir le libre passage sur des chemins publics dont l'accès est réservé aux détenteurs d'une carte (payante).
- Une affichette et un dépliant ont été édités pour servir à la promotion de ITINERAIRES WALLONIE. A utiliser notamment lors de réunions, marches, etc. Veiller à demander préalablement l'autorisation aux organisateurs. Disponibles sur demande au secrétaire : P. Bastin - tél. 082 66 77 12.

Sentiers, chemins, code forestier, atlas des chemins vicinaux.....

## Pas facile de s'y retrouver !

Dans le cadre de cette rubrique, nous continuons à communiquer des informations relatives à la réglementation en matière de petite voirie. Nous abordons également les démarches à entreprendre en cas de problème touchant la libre circulation sur un sentier ou chemin.

**SUPPRESSION d'un chemin - Quand la commune prend l'initiative,**

### Quelle est la procédure relative à l'enquête publique?

On sait qu'une commune peut prendre l'initiative de supprimer un sentier ou chemin. Il est aussi possible à un particulier d'introduire à la commune une demande en vue de pareille suppression. Si le chemin ou sentier en question est une voie reprise à l'atlas des chemins vicinaux ou s'il s'agit d'une voie ayant statut de voie publique parce que grevée d'une servitude publique de passage, la procédure commence par une enquête publique. Celle-ci prévoit l'affichage de la proposition ou demande de suppression avec indications relatives au dépôt des remarques. C'est une disposition ministérielle du 14 juin 1854 qui fixe à 15 jours la durée de l'enquête.

Réagir à cet affichage peut être rebutant pour certains citoyens peu habitués aux démarches administratives et encore moins à la rédaction d'avis circonstanciés. Il est donc souhaitable qu'une personne informée ou une association prenne l'initiative d'une réaction sous forme de pétition, par exemple. On veillera particulièrement, à l'occasion de cette intervention ou courrier, à fournir des arguments appuyant le point de vue des réclamants.

Parmi les raisons à invoquer pour s'opposer à une suppression, on peut citer, par exemple : l'utilisation du chemin comme raccourci pour piétons et cyclistes, l'intégration du chemin dans un itinéraire de randonnée ou dans le maillage avec d'autres voies permettant le trafic lent entre deux communes ou hameaux, l'utilité « sociale » du chemin en matière de sport (jogging, vtt...) ou promenade, la sécurité des enfants auxquels le chemin permet d'éviter une autre voie plus fréquentée, la valeur touristique, pittoresque, voire patrimoniale ou historique de l'itinéraire, etc. On sera aussi attentif aux particularités locales et notamment, si elles sont connues, aux raisons invoquées pour la

suppression. Ainsi, en cas de mise en place d'obstacles au passage ayant empêché depuis quelque temps toute possibilité de circulation, on signalera que l'argument de non utilisation n'est pas valable et ne peut être pris en considération. En effet, si des obstacles ont été utilisés, c'est bien pour contrer une volonté de passage des usagers. Par ailleurs, lorsque la demande paraît au moins partiellement justifiée, on peut utilement proposer une solution de compromis telle une déviation limitée.

A l'issue du délai fixé pour l'enquête, le Conseil communal prend connaissance des « réclamations » et, après débat, fixe son attitude par rapport à l'objet de la demande. Le résultat de la délibération est transmis à la Députation permanente provinciale qui reprend le dossier et effectue éventuellement des investigations complémentaires. Après examen, la Députation permanente prend une décision acceptant ou refusant l'avis de la commune. Cette décision est transmise à l'administration communale qui doit l'afficher durant 15 jours. Ici encore, il convient d'être attentif à l'affichage car c'est durant ce délai qu'un recours contre la décision de la D.P. est possible. La législation prévoit un « recours au Roi », mais il doit être envoyé au gouverneur de province qui le transmet au ministre de l'Environnement. Ce dernier, après nouvel examen et avec l'assistance de ses services qui vont éventuellement enquêter sur le terrain, décide de confirmer ou de casser la décision de la Députation permanente.

Cette décision est pratiquement définitive, bien qu'il subsiste encore l'échelon du Conseil d'Etat que l'on doit saisir dans un délai de 60 jours, de préférence avec l'assistance d'un avocat.

**SUPPRESSION d'un chemin – Quand il s'agit d'une mesure unilatérale,**

### *Comment réagir ?*

Il arrive assez fréquemment que l'on découvre la mise en place d'une clôture ou obstacle empêchant le passage sur un sentier ou chemin, aux abords d'une propriété privée, par exemple. Il n'est pas rare non plus de constater qu'un sentier traversant la campagne a été labouré par un agriculteur. Que faire en pareilles circonstances ?

Lorsqu'on veut s'opposer à la fermeture d'une voie lente et que la procédure ad hoc n'a pas été respectée (voir ci-dessus), il convient tout d'abord de s'assurer de son statut. Le chemin est-il repris à l'atlas des chemins vicinaux ? On se reportera aux indications reprises dans nos éditions précédentes pour ce qui concerne la consultation de l'atlas, les informations du cadastre et le contact éventuel avec le commissaire voyer.

Si le chemin est repris à l'atlas, il est imprescriptible tant qu'il sert à l'usage public. Dès lors, s'il était fréquenté avant sa fermeture, la pose d'obstacles au passage est une infraction et il y a lieu d'écrire à la commune pour lui demander la réouverture du chemin. A noter qu'après réouverture, il n'est pas impossible qu'une procédure de suppression soit entamée. On retombe alors dans le cas évoqué ci avant.

- Si le chemin ou sentier n'est pas repris à l'Atlas, et qu'il était utilisé jusqu'au moment de sa fermeture, il est considéré comme « voie innommée », c'est-à-dire voie grevée d'une servitude publique de passage lui conférant le statut de voie publique (même si son assiette est privée). Dans ce cas, la fermeture est tout aussi abusive et, pour son éventuelle suppression, la procédure est la même que pour une voie vicinale, sauf l'intervention de la Députation permanente. Evidemment, en pareil cas, le problème est de prouver qu'il y a bien servitude publique de passage. Il faut pour cela fournir les preuves d'une utilisation trentenaire sans interruption et sans obstacle. On y arrive en rassemblant le témoignage d'utilisateurs et une démarche est faite à la commune où l'on remet l'attestation des usagers.

Pour l'attestation, on peut, par exemple, s'inspirer du modèle suivant :

### Modèle d'attestation

Nous soussignés, attestons par la présente que :

- depuis plus de trente ans à la date du . . . . . le public, dont les soussignés, s'est approprié le sentier . . . . . (identification de la voie dont il est question) et s'en est servi pendant plus de trente ans sans discontinuer, comme d'une voie publique principalement destinée à la promenade ;
- durant les trente dernières années, les usagers ont pu circuler sur la voie dont question sans entrave ou obstacle destiné à empêcher leur déplacement, ayant ainsi la conviction de se trouver sur une voie publique ;

Cet itinéraire réunissant les conditions de continuité, de tranquillité, de publicité, de volonté d'appropriation par le public et d'absence d'équivoque est en fait une voie publique au sens de l'article 551 4° du Code pénal conformément à la jurisprudence de la Cour de Cassation (4 mars 1974, p 1974 1 683) et nous nous opposons à sa suppression.  
*Suiv la liste des noms et adresses avec signature des personnes.*

Philippe Gervais  
Avec la collaboration d'Albert Stassen



ASBL - 1000 BRUXELLES - 1000 BRUXELLES

Rue de Caraute, 108 - 1410 Waterloo tél / fax 02 354 90 60  
Secrétariat : porte de l'Ardenne E411 - 5564 Wanlin tél : 082 66 77 12

-----  
Avec le soutien du Commissariat général au Tourisme de la Région Wallonne

Editeur responsable : Ph.Gervais rue de Caraute, 108 - 1410 Waterloo